N

PRESCRIPTIONS :

- Cours d'eau
- Voies, routes et chemins
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N
- Emplacements réservés
- Secteur d'OAP

ZONAGES :

- UA : Bâti ancien
- UB : Bâti pavillonnaire
- UE : Zone d'équipement
- UX : Zone industrielle
- 1AU : Zone en extension
- 2AU : Zone en extension (Ouverture de la zone nécessitant une adaptation du PLU)
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Département de Loir-et-Cher

Communauté de Communes Sologne des Etangs

Commune de La Marolle-en-Sologne

Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

5.1 Règlement graphique - plan de zonage par commune

Document approuvé en Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025

SIAM URBA
AMÉNAGEMENT
URBANISME

Echelle 1:9 000

0 500 1 000 m